

**Éléments de rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué
Conseil d'administration du 24 mai 2023**

En vertu de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 24 mai 2023, le Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE réuni le même jour a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection, d'attribuer :

- 1.500.000 actions à M. Bernard Charlès, Président-Directeur Général, au titre de la démarche d'association progressive de ce dernier au capital de l'entreprise. Cette démarche, mise en place depuis plusieurs années, vise à reconnaître son rôle d'entrepreneur depuis plus de trente-cinq ans au sein du groupe et à lui donner une participation au capital en ligne avec celle des fondateurs des sociétés du même secteur ou plus généralement de ses pairs dans les sociétés de technologie dans le monde,
- 450.000 actions de performance à M. Pascal Daloz, Directeur Général Délégué. Dans le cadre de la gouvernance annoncée le 27 avril 2022, en conformité avec la stratégie long terme de l'entreprise, la date effective de nomination de M. Pascal Daloz comme Directeur Général de la société sera annoncée lors du *Capital Markets Day* le 9 juin 2023.

Les actions attribuées au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué ce jour seront acquises le 26 mai 2026, sous réserve, conformément au Code AFEP-MEDEF, de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance.

Cette condition de performance repose sur deux critères :

- la croissance du BNPA non-IFRS réalisé en 2025 par rapport au BNPA non-IFRS réalisé en 2022, neutralisée des effets de change intervenus. L'objectif de croissance a été fixé par le Conseil en cohérence avec le taux de croissance qui sera inclus dans les objectifs pluriannuels publiés par Dassault Systèmes lors de son *Capital Markets Day* le 9 juin 2023. Ce critère représente 80 % du poids total des critères,
- un indicateur ESG multi-critères, décrit page 276 du Document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'AMF le 17 mars 2023 (« **DEU 2022** »), représentant 20 % du poids total des critères.

Aucune action ne pourra être acquise au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué si le niveau d'atteinte des objectifs pour chacun de ces critères est inférieur aux niveaux minimums fixés par le Conseil. Ces niveaux minimums, et les niveaux de paiement associés, sont décrits page 276 du DEU 2022. En cas de surperformance, le nombre d'actions acquises est plafonné à 100 %.

Ces conditions de présence et de performance sont identiques à celles applicables à la vaste majorité des collaborateurs bénéficiaires d'actions de performance attribuées le même jour.

Conformément au Code AFEP-MEDEF et aux recommandations de l'AMF, le Conseil du 24 mai 2023 s'est prononcé sur l'engagement de conservation par Messieurs Bernard Charlès et Pascal Daloz de 15 % des actions attribuées, ce pourcentage étant calculé après déduction du nombre d'actions dont la cession serait nécessaire au paiement des impôts, prélèvements sociaux et frais afférents à la cession de la totalité de ces actions.

* * *